



# Mairie de GRIGNON

1580 Route Départementale 925

73200 GRIGNON

Tél : 04.79.32.47.29 – [accueil@mairiegrignon.fr](mailto:accueil@mairiegrignon.fr)

Arrêté n°2025-T033

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **Arrêté portant réglementation de la circulation portant sur les travaux Rue Louis Berthet par A CONCEPT VRD du 2 au 13 juin 2025 inclus**

Le Maire de la commune de GRIGNON,

**Vu** la loi n°88-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

**Vu** le livre IV du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 et 2,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 411-8 et R 413-1,,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription,

**Vu** la demande de la société ACONCEPT VRD située 313 chemin du Moulin – 73460 VERRENS ARVEY, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux sur la commune,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit des zones de travaux

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour permettre l'exécution des travaux (création de puits perdus), la Rue Louis Berthet sera fermée à la circulation du **2 juin au 13 juin 2025 inclus**. Durant le chantier, la circulation des véhicules sera interdite. Le stationnement est interdit au droit des travaux. Toutefois, l'accès aux propriétés riveraines sera assurée mais pourra être ponctuellement perturbé en fonction de l'avancée du chantier.

**Article 2** : La réglementation prévue à l'article 1, sera applicable, et chaque jour de 0 Heure à 24 Heures jusqu'à achèvement des travaux.

**Article 3** : Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise, sous le contrôle de la commune.

**Article 4** : La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

L'entreprise A CONCEPT VRD sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. L'entreprise A CONCEPT VRD, conservera pendant toute la durée des travaux, et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Les conditions normales de circulation seront rétablies à sa diligence, quand l'avancement des travaux le permettra.

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

**Article 5** : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où un accident viendrait à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

#### **Article 6 : Destinataires**

- Entreprise ACONCEPT VRD
- Monsieur le chef du service de la police municipale de la plaine de l'Isère
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la SAVOIE
- Services techniques de la commune de Grignon

Fait et Publié à GRIGNON, le 2 juin 2025,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Le Maire, François RIEU  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Pascal DUMONT